

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 670**24 août 2001****SOMMAIRE**

Chordia Invest I Holding S.A., Luxembourg	32146	Monorit S.A., Luxembourg	32129
City & West End Management Holdings, S.à r.l., Luxembourg	32121	Morren Luxembourg S.A., Luxembourg	32124
City & Wets End Management Holdings, S.à r.l., Luxembourg	32123	Multi Finance S.A., Luxembourg	32127
(La) Duchesse, S.à r.l., Luxembourg	32115	Multi Finance S.A., Luxembourg	32128
Euro Paket Service GmbH, Luxembourg	32123	Munster S.A., Luxembourg	32130
Fiduciaire d'Expertise Comptable Vam International S.A., Dudelange	32150	MVS Luxembourg S.A., Bascharage	32130
Global Real Estate S.A., Luxembourg	32151	Navinon S.A., Luxembourg	32130
Imprimerie-Edition Kremer-Muller & Cie, S.à r.l., Foetz	32114	Navinon S.A., Luxembourg	32137
Intelligenti Pauca S.A., Bertrange	32155	Orco Property Group S.A., Luxembourg	32126
Investec Finance S.A., Luxembourg	32114	Orco Property Group S.A., Luxembourg	32127
Investec Finance S.A., Luxembourg	32114	Parnuk S.A.H., Luxembourg	32118
Jetdaw S.C.I., Mensdorf	32159	Parnuk S.A.H., Luxembourg	32118
Kaupthing Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	32123	Private Trust S.A., Luxembourg	32121
Kaupthing Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	32123	Restaurant-Brasserie des Bateliers, S.à r.l., Grevenmacher	32157
KBC Global Finance I S.A., Luxembourg	32115	Rodange-Finance S.A., Rodange	32145
KBC Global Finance IV S.A., Luxembourg	32118	RVS Services, S.à r.l., Luxembourg	32113
M.P.I.S. S.A., Luxembourg	32125	Sakura Asset Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32139
M.P.I.S. S.A., Luxembourg	32125	Sakura Asset Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32141
M.P.I.S. S.A., Luxembourg	32125	So.Lux.Ion S.A., Luxembourg	32141
M.P.I.S. S.A., Luxembourg	32125	So.Lux.Ion S.A., Luxembourg	32142
Mechanical Technology S.A., Luxembourg	32115	Tournament Properties S.A., Luxembourg	32138
Medcom Holding S.A., Luxembourg	32118	Trimar (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32142
Mirmont Advisory Company S.A., Luxembourg	32124	Trimar (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32144
Mittel European S.A., Luxembourg	32128	Wake S.A., Luxembourg	32144

RVS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 67.114.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(07698/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

INVESTEC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.359.

Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2000 et le rapport du Commissaire aux comptes y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2000 et le rapport du Réviseur d'Entreprises y relatifs enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2001.

Signature.

(07220/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2001.

INVESTEC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.359.

Constituée en date du 13 septembre 1995 par acte devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 613 du 2 décembre 1995. Les statuts ont été modifiés en date du 23 avril 1996 par acte passé devant le même Maître, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 388 du 13 août 1996. Les statuts ont encore été modifiés en date du 26 mars 1998 par acte passé devant le même Maître, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 478 du 30 juin 1998. Les statuts ont encore été modifiés en date au 21 décembre 1998 par acte passé devant le même maître, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 167 du 15 mars 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 2.788.635,- GBP

Composition du conseil d'administration

Monsieur Alan Tapnack;
Monsieur Stephen Koseff;
Monsieur Hugh S. Herman;
Monsieur Bernard Kantor.

Commissaire aux comptes et Réviseur d'Entreprises

ERNST & YOUNG S.A.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07221/727/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2001.

IMPRIMERIE-EDITION KREMER-MULLER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 56.186.

Constituée suivant acte sous seing privé, en date du 21 mars 1958, publié au Mémorial C n° 32 du 6 mai 1958, modifiée suivant décision de l'assemblée en date du 20 mars 1962, publié au Mémorial C n° 28 du 9 avril 1962, modifiée suivant acte sous seing privé, en date du 5 janvier 1968, publié au Mémorial C n° 16 du 6 février 1968, modifiée suivant acte sous seing privé, en date du 21 janvier 1977, publié au Mémorial C n° 49 du 1^{er} mars 1977, modifiée suivant acte sous seing privé, en date du 6 avril 1979, publié au Mémorial C n° 158 du 14 juillet 1979, modifiée suivant acte reçu par M^e Norbert Muller, en date du 9 février 1989, publié au Mémorial C n° 159 du 8 juin 1989, modifiée suivant acte reçu du même notaire, en date du 25 mai 1992, publié au Mémorial C n° 477 du 21 octobre 1992, modifiée suivant acte reçu du même notaire, en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C n° 185 du 14 avril 1997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMPRIMERIE-EDITION
KREMER-MULLER & CIE, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(07572/537/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

LA DUCHESSÉ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 56.983.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 1^{er} janvier 2001 entre la société LA DUCHESSÉ, S.à r.l. et l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie aux 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07228/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2001.

MECHANICAL TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 65.296.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2001

- La démission de Messieurs Vincenzo Arno', Georges Diederich et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani de leur poste d'administrateur est acceptée et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement, Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant à Olm, Président, Madame Gianna Giustiniani, administrateur de sociétés, demeurant à Olm, et Monsieur Pierre Agazzini, administrateur de sociétés, demeurant à Fentange.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

- La démission de Monsieur Jean-Marc Heitz de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommée commissaire aux comptes en son remplacement la FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

- Le nouveau siège social de la société est fixé au 6-12, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 janvier 2001

Pour extrait sincère et conforme

Pour MECHANICAL TECHNOLOGY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07251/545/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2001.

**KBC GLOBAL FINANCE I, Société Anonyme,
(anc. FINDICO CONSEIL).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.383.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINDICO CONSEIL, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 174 du 24 juin 1989, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, en date du 27 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 144 du 3 mai 1990, modifiée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en remplacement du prédit notaire Marc Elter, en date du 18 février 1992, publié au Mémorial C numéro 339 du 6 août 1992, modifiée suivant résolutions du Conseil d'Administrations prises le 17 février 1999, enregistrées à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 525, fol. 51, case 7, publiées au Mémorial C numéro 700 du 21 septembre 1999, et modifiée suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 25 mars 1999, enregistré à Mersch, le 12 avril 1999, vol. 124, fol. 69, case 3, publié au Mémorial C numéro 537 du 14 juillet 1999,

société immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 30.383.

Bureau

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à Trèves (D).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Lupfer, employé privé, demeurant à Argancy (F).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Mademoiselle le Président

Mademoiselle le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société de FINDICO CONSEIL en KBC GLOBAL FINANCE I, suppression du mot holding et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modifications de l'objet social avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2001 pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissance de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Suppression du paragraphe 4 de l'article 15 des statuts.

4. Suppression de l'article 16 des statuts.

5. Suppression de la deuxième phrase de l'article 18 des statuts.

6. Suppression à l'article 19 des statuts de la référence à la loi du 31 juillet 1929 relative aux sociétés holding.

7. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.

8. Démissions d'administrateurs et nomination de leurs remplaçants.

9. Transfert du siège social de la société du 11, rue Aldringen, à Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

10. Divers.

II.- Il existe actuellement mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Mademoiselle le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Mademoiselle le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de FINDICO CONSEIL en KBC GLOBAL FINANCE I, de supprimer le mot holding et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée KBC GLOBAL FINANCE I.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2001 et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre

manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissance de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le paragraphe 4 de l'article 15 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 16 des statuts et de renuméroter les articles subséquents suite à cette suppression.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 18 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 19 des statuts la référence à la loi du 31 juillet 1929 relative aux sociétés holding.

Septième résolution

L'assemblée ratifie la cooptation depuis le 29 mai 2000, de Monsieur Guy van Eechaute, à la fonction d'administrateur.

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission des Messieurs Bernard Basecqz, Daniel van Hove et Guy van Eechaute, de leur fonction d'Administrateurs.

Sont nommés en leur remplacement:

- Mademoiselle Carole Caspari, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg;
- Monsieur Serge Krancenblum, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg; et
- Monsieur Guido Segers, demeurant à Havenlaan 2, B-1080 Bruxelles.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 11, rue Aldringen, à Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,- LUF).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Caspari, P. Stanko, P. Lupfer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 127S, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 janvier 2001.

T. Metzler.

(07596/222/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

MEDCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.142.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 15 décembre 2000 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à partir du 1^{er} décembre 2001.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07254/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2001.

PARNUK S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 35.817.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

D. Fontaine

Administrateur

(07296/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2001.

PARNUK S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 35.817.

—
Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

D. Fontaine

Administrateur

(07297/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2001.

**KBC GLOBAL FINANCE IV, Société Anonyme.
(anc. KB FIXLOBI CONSEIL).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.263.

—
L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KB FIXLOBI CONSEIL, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de KB STRONG CURRENCY FUND CONSEIL suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 330 du 17 septembre 1990, modifiée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en remplacement du prédit notaire Marc Elter, en date du 8 février 1992, publié au Mémorial C numéro 334 du 4 août 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 38 du 24 janvier 1995, modifiée avec adoption de la dénomination KB FIXOBLI CONSEIL, suivant acte reçu par le prédit Marc Elter, en date du 16 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 258 du 14 juin 1995, modifiée suivant résolutions du Conseil d'Administration prises le 17 février 1999, enregistrées à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 37, case 6, publiées au Mémorial C numéro 857 du 16 novembre 1999, et modifiée suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, tenue le 17 mars 1999, enregistrée à Mersch, le 12 avril 1999, vol. 124, fol. 69, case 7, publié au Mémorial C numéro 538 du 14 juillet 1999, société immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 34.263.

Bureau

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à Trèves (D).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Lupfer, employé privé, demeurant à Argancy (F).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Mademoiselle le Président

Mademoiselle le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société de KB FIXOBLI CONSEIL en KBC GLOBAL FINANCE IV, suppression du mot holding et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'objet social avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2001 pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissance de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en toute ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Suppression du paragraphe 4 de l'article 15 des statuts.

4. Suppression de l'article 16 des statuts.

5. Suppression de la deuxième phrase de l'article 18 des statuts.

6. Suppression à l'article 19 des statuts de la référence à la loi du 31 juillet 1929 relative aux sociétés holding.

7. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.

8. Démissions d'administrateurs et nomination de leurs remplaçants.

9. Transfert du siège social de la société du 11, rue Aldringen, à Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

10. Divers.

II.- Il existe actuellement mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier à l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Mademoiselle le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Mademoiselle le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de KB FIXOBLI CONSEIL en KBC GLOBAL FINANCE IV, de supprimer le mot holding et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée KBC GLOBAL FINANCE IV.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2001 et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.**La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissance de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en toute ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le paragraphe 4 de l'article 15 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 16 des statuts et de renumérotter les articles subséquents suite à cette suppression.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 18 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 19 des statuts la référence à la loi du 31 juillet 1929 relative aux sociétés holding.

Septième résolution

L'assemblée ratifie la cooptation depuis le 29 mai 2000, de Monsieur Guy van Eechaute, à la fonction d'administrateur.

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission des Messieurs Bernard Basecqz, Daniel van Hove et Guy van Eechaute, de leur fonction d'Administrateur.

Sont nommés en leur remplacement:

- Mademoiselle Carole Caspari, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg;
- Monsieur Serge Krancenblum, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg; et
- Monsieur Guido Segers, demeurant à Havenlaan 2, B-1080 Bruxelles.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 11, rue Aldringen, à Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,- LUF).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Caspari, P. Stanko, P. Lupfer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 127S, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 janvier 2001.

T. Metzler.

(07599/222/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

PRIVATE TRUST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.136.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour la société

Signature

(07309/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2001.

CITY & WEST END MANAGEMENT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.541.

In the year two thousand, on the twenty-second day of December.

Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CITY & WEST END MANAGEMENT HOLDINGS S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 (R.C. Luxembourg B 68.541), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 February, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11 May, 1999, number 333. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 5 March, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 8 June, 1999, number 423.

The Meeting was opened at 8.45 a.m., with Mrs Virginie Pierlot, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, Who appointed as secretary Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of the purpose of the Company.
2. Subsequent amendment of article 3 of the articles of incorporation of the Company.
3. Miscellaneous.

II.- That the sole shareholder representing the whole corporate capital is shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the shareholder represented, the board of the Meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the Meeting and by the notary, and shall be attached in the same way to this document.

III.- That the whole corporate capital being represented at the present Meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present Meeting representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the General Meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend the corporate purpose of the Company by the insertion of a new paragraph after the last paragraph of article 3 of the articles of incorporation of the Company.

Second resolution

The Meeting subsequently resolves to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties.

The Company may also acquire direct or indirect interests in real estate, including interests held through interposed companies. It may also acquire shares, debentures, notes or any other securities of other companies or corporations or make loans deemed useful by the managers for the pursuit of the Company's object. The Company may also give guarantees, pledges, charges or mortgages in respect of obligations of subsidiaries or affiliated companies and against proper consideration may grant guarantees and securities in favour of other companies.

The Company may furthermore take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose.

The company may act as liquidator within the meaning of the law of 10 August, 1915.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CITY & WEST END MANAGEMENT HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 68.541), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 333 du 11 mai 1999. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 8 juin 1999, numéro 423.

L'Assemblée est ouverte à 8.45 heures sous la présidence de Madame Virginie Pierlot, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter :

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

1. Modification de l'objet social de la Société.
2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.
3. Divers.

II. Que le seul associé représentant la totalité du capital social, est indiqué sur une liste de présence signée par le mandataire de l'associé représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Cette liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que le capital social étant entièrement présent ou représenté à la présente Assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment informés et ont eu connaissance de l'ordre du jour avant cette Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usages.

IV. Que, par conséquent, la présente Assemblée représentant la totalité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après délibération, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société, en insérant un nouveau paragraphe après le dernier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers.

La Société peut également acquérir des participations directes ou indirectes dans des immeubles, y compris des participations détenues par des sociétés intermédiaires. Elle peut également acquérir des actions, obligations, titres de créance ou toutes autres valeurs mobilières émises par d'autres sociétés ou groupements ou octroyer des prêts que les gérants jugeront utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société. La Société peut également octroyer des garanties, gages, nantissements ou hypothèques dans le cadre d'engagements assumés par ses filiales ou ses sociétés affiliées et, à condition de recevoir une compensation adéquate, la Société peut octroyer des garanties et des sûretés à des sociétés tierces.

En outre, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut agir en tant que liquidateur au sens de la loi du 10 août 1915.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : V. Pierlot, M. Strauss, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

F. Baden.

(07484/200/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

CITY & WETS END MANAGEMENT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

F. Baden.

(07485/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

EURO PAKET SERVICE GmbH, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.282.

EXTRAIT

Le siège social est fixé à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince-Henri.

Luxembourg, le 22 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Pour le gérant

Par mandat

M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07521/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 63.997.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 80, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2001.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(07594/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 63.997.

Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2000 de la société anonyme KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., avec siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, enregistrée sous la section B numéro 63.997:

1. It was decided to approve the final 1999 figures, as attached.

2. It was decided to allocate the net profit as follows:

5% legal reserves	16.108 EUR
To be brought forward to next year	306.057 EUR
Total:	<u>322.165 EUR</u>

Signé: M. Gudmundsson, T. E. Olafsson, S. Einarsson.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2001.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07595/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

Mirmont Advisory Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.313.

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Virginie Parré-Fassone, juriste, demeurant à Thionville,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société GALMIR ADVISORY SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Nassau,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 décembre 2000, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme Mirmont Advisory Company S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.313, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné du 8 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 293 du 15 juin 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 365 du 9 juillet 1997.

- Le capital social est fixé à cent dix mille US dollars (110.000,- USD), représenté par mille cent (1.100) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,-) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des cent (100) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. L'actionnaire unique assume la fonction de liquidateur.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire unique qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Parré-Fassone, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 127S, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

F. Baden.

(07652/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

MORREN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 50.504.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 1^{er} décembre 2000

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est transféré du 7-11, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 147, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, et ce avec effet au 1^{er} décembre 2000.

2) Les fonctions de Monsieur Jean-Marie Defrere, demeurant au 22, rue Jouhaux, B-4102 Ougrée, en tant que commissaire aux comptes, seront reprises par FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et ce avec effet au 1^{er} décembre 2000.

La résolution a été admise à l'unanimité.

Après cela l'assemblée extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom de MORREN LUXEMBOURG S.A.

C. Morren / L. Morren

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07655/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

M.P.I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 37.517.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juillet 1997

- Les mandats d'administrateur de Markus Pieper, agent immobilier, D-Saarbrücken et Klaus Pieper, commerçant, L-Luxembourg et le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, L-Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2003;
- Monsieur Alain Vasseur, consultant, L-Holzem est nommé en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2003, en remplacement de Madame Sylvie Theisen, démissionnaire.

Certifié sincère et conforme

Pour M.P.I.S. S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07656/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

M.P.I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 37.517.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 1998

- Monsieur Ralf Schuld, agent immobilier, D-St Wendel, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Alain Vasseur, démissionnaire.
Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.
- Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, L-Soleuvre est nommé en tant que commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Robert Elvinger, révoqué. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour M.P.I.S. S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07657/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

M.P.I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 37.517.

—
Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 13 mars 1998

- Madame Marina Schuld, agent immobilier, demeurant à D-66606 St. Wendel, est cooptée administrateur en remplacement de Monsieur Markus Pieper, démissionnaire.
- Le capital social de la société a été intégralement libéré.

Certifié sincère et conforme

Pour M.P.I.S. S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07658/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

M.P.I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 37.517.

—
Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 16 mars 1998

- Madame Maria Schuld, administrateur de société, demeurant à D-St. Wendel, est cooptée administrateur en remplacement de Monsieur Markus Pieper, démissionnaire.

Certifié sincère et conforme

Pour M.P.I.S. S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07659/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

ORCO PROPERTY GROUP, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.996.

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, représentée par un de ses associés Madame Martine Gerber, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme ORCO PROPERTY GROUP, ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 20 décembre 2000.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La société anonyme ORCO PROPERTY GROUP a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 529 du 5 novembre 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par assemblée générale extraordinaire des actionnaires et des obligataires, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 681 du 29 mai 2000.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à cinq millions neuf cent quatre vingt seize mille six cent soixante euros (EUR 5.996.660), représenté par un million quatre cent soixante-deux mille six cents (1.462.600) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'euros (50.000.000,- Euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 15 décembre 2000, le Conseil d'Administration de ladite Société a décidé d'introduire la société ORCO PROPERTY GROUP au Second Marché de la Bourse de Paris (France). Conformément à l'article 33 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, une notice légale a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 13 décembre 2000.

Le Conseil d'Administration a en outre décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximum de onze millions sept cent cinquante-deux mille euros (EUR 11.752.000) dans le cadre du capital autorisé et à la condition suspensive de l'admission de la société au Second Marché de la Bourse de Paris.

Le Conseil a décidé l'émission d'un nombre maximum de six cent un mille quatre-vingt-treize (601.093) actions sans désignation de valeur nominale (par appel à l'épargne) dans une fourchette de prix comprise entre dix-sept euros (EUR 17) et dix-neuf euros cinquante-cinq cents (19,55).

L'augmentation du capital se faisant par appel public à l'épargne, le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts.

Le procès-verbal de la réunion afférente du Conseil d'Administration restera ci-annexé.

5) En sa réunion du 20 décembre 2000, le Conseil d'Administration de ladite Société a constaté l'admission de la Société au Second Marché de la Bourse de Paris, cette admission résultant du visa définitif de la Commission des Opérations de Bourse daté du 15 décembre 2000.

Suite aux souscriptions intervenues, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter effectivement le capital social à concurrence de deux millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-un euros trente cents (EUR 2.464.481) pour porter le capital social de son montant actuel de cinq millions neuf cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante euros (EUR 5.996.660) à huit millions quatre cent soixante et un mille cent quarante et un euros trente cents (EUR 8.461.141,30) par l'émission de six cent un mille quatre-vingt-treize (601.093) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions, émises au pair comptable de quatre euros dix cents (EUR 4,10) par action avec une prime d'émission de douze euros quatre-vingt-dix cents (EUR 12,90) par action, soit une prime totale de sept millions sept cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-dix cents (EUR 7.754.099,70).

Les six cent un mille quatre-vingt-treize (601.093) actions nouvelles ont été souscrites par différents souscripteurs, ainsi qu'il résulte de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert émis par la société EURONEXT, daté du 15 décembre

2000 en voie de publication et du document émanant de la commission des Opérations de Bourse daté du 18 décembre 2000.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions deux cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt euros soixante-dix cents (EUR 10.218.580,70) faisant deux millions quatre cent soixante quatre mille quatre cent quatre-vingt-un euros trente cents (EUR 2.464.481) pour le capital et sept millions sept cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-dix cents (EUR 7.754.099,70) pour la prime d'émission se trouve à la libre disposition de la Société.

Des copies de l'avis de résultat d'EURONEXT et du document émis par la COB attestant la souscription des actions, ainsi que le certificat de blocage des fonds émis à ce 20 décembre 2000 par la société KBC SECURITIES FRANCE et justifiant des versements en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est de huit millions quatre cent soixante et un mille cent quarante et un euros trente cents (EUR 8.461.141,30), représenté par deux millions soixante-trois mille six cent quatre-vingt-treize (2.063.693) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

La comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 4.500.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gerber, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 76, case 3. – Reçu 4.122.165 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2001.

F. Baden.

(07678/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

ORCO PROPERTY GROUP, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.996.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

F. Baden.

(07679/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

MULTI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 49.029.

—

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MULTI FINANCE S.A., R.C. B Numéro 49.029, ayant son siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, le 11 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Numéro 28 du 18 janvier 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire soussigné en date du 8 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 330 du 10 mai 1999.

La séance est ouverte à treize heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social vers L-1140 Luxembourg, 45/47, route d'Arlon.
- 2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société.
- 3) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société de L-8008 Strassen, 70A, route d'Arlon à L-1140 Luxembourg, 45/47, route d'Arlon.

En conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.**Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à treize heures dix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Prospert, F. Stolz-Page, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 127S, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2001.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André Schwachtgen, momentanément absent.

(07661/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

MULTI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 49.029.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1808 du 29 décembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(07662/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

MITTEL EUROPEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.473.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 décembre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 6 juin 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Le mandat de ces administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / A. Belardi

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07653/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

MONORIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 40.268.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société VILADRO HOLDINGS INC., société de droit panaméen, avec siège social à Piso 2, Calle 53 Este, Torre Swiss Bank, Urb. Marbella, Panama, République de Panama,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Denis Martin, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2000, ci-annexée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée MONORIT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 40.268, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue Jean Piret,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, le 12 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 435 du 30 septembre 1992;

- Que le capital social de la Société est fixé à un millions huit cent mille (1.800.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille (1.000) actions de mille huit cents (1.800) francs luxembourgeois chacune;

- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tous le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant a été remis à l'actionnaire unique.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée et que la société a cessé d'exister;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour leurs mandats respectifs;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant le délai légal de cinq ans au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Les actions au porteur ont été lacérées en présence du notaire instrumentant.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités requises à la suite des présentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Martin, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

R. Neuman.

(07654/226/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

MUNSTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.

R. C. Luxembourg B 19.845.

Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1982, acte publié au Mémorial C n° 316 du 30 novembre 1982.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MUNSTER S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(07665/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

MVS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R. C. Luxembourg B 60.982.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(07666/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

NAVINON S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.751.

In the year two thousand, on the twentieth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NAVINON S.A, a société anonyme which was incorporated by deed of September 4, 2000, not yet published in the Mémorial C, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 77.751 and having its registered office at L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix, (the «Company»).

The extraordinary general meeting is opened at 10.10 a.m. by Mr Marc Loesch, lawyer, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms. Antje-Irina Kurz, lawyer, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the Company's share capital by an amount of fourteen million nine hundred fifty thousand two hundred fourteen Dollars of the United States of America (USD 14,950,214.-) so as to increase the Company's share capital from its present amount of one hundred twenty-five thousand Dollars of the United States of America (USD 125,000.-) to an amount of fifteen million seventy-five thousand two hundred fourteen Dollars of the United States (USD 15,075,214) by the creation and issuance of new shares at par, having the same rights attached as the existing shares.

2. To have the new shares subscribed at par as follows, the existing shareholders having waived their preferential subscription right to the extent necessary, and to accept full payment of the shares by contribution in kind of the following assets:

Contribution in kind:

A) 800,000 class A voting shares of SUNBELT CORPORATION, a company governed by the laws of the State of South Carolina, with registered office at 2075 Ecker Drive, Rock Hill, York, South Carolina 29730, United States of America, contributed by the following shareholders of said company:

- 400,000 shares by AGAMAY AG, a company governed by the laws of Switzerland, with registered office at c/o AGE-BA TREUHAND AG, Hofackerstrasse 3A, 4132 Mutenz, Switzerland,

- 100,000 shares by MAHAAMBA INVESTMENTS Limited, a company governed by the laws of India, with registered office at Mafatlal Centre, Vidhan Buavan Marg, Nariman Point, Mumbai 400 021 India,

- 200,000 shares by MANGALYA TRADING & INVESTMENTS Limited, a company governed by the laws of India, with registered office at Mafatlal House, Backbay Reclamation, Mumbai 400 020, India, and

- 100,000 shares by IDI Limited, a company governed by the laws of India, with registered office at Mafatlal Centre, Vidhan Bhavan Marg, Nariman Point, Mumbai 400 021, India,

B) 600 shares of IDI JAPAN Co Limited, a company governed by the laws of Japan, with registered office at 7-5, Toranomon 3 chome Minato-Ku, Tokyo, Japan, contributed by the following shareholders of said company:

- 400 shares by IDI Limited, above referred to, and

- 200 shares by MILEE CORPORATION (Pte) Ltd., a company governed by the laws of Singapore, with registered office at 57 Grange Road # 11-03, Lucky Tower, Singapore, 249569,

C) 2,912,000 shares of IDI EUROPE Ltd., a company governed by the laws of England, with registered office at New Zealand House, 15th floor, 80 Haymarket, London SW1Y 4TQ, England, contributed by the following shareholders of said company:

- 2,637,500 shares by IDI Limited, above referred to,

- 87,500 shares by MAFATLAL DYES & CHEMICALS Limited, a company governed by the laws of India, with registered office at Parekh Mahal, 6th floor, Veer Nariman Road, Mumbai 400 200, India,

- 62,000 shares by MEGARA AG, a company governed by the laws of Switzerland, with registered office at Aegeristrasse 66, 6300 Zug, Switzerland,

- 37,500 shares by MAHAVIDYA INVESTMENTS Limited, a company governed by the laws of India, with registered office at Mafatlal House, Backbay Reclamation, Mumbai 400 020, India,

- 37,500 shares by MAFATLAL GAGALBHAI TEXTILES Limited (formerly MIHIR TEXTILES Ltd.), a company governed by the laws of India, with registered office at Mafatlal House, 5th floor, Backbay Reclamation, Mumbai 400 020, India, and

- 50,000 shares by MILEE CORPORATION (PTE) Ltd, above mentioned.

D) 10,000 shares of AMADEUS ENTERPRISES Limited, a company governed by the laws of England, with registered office at Carolyn House, 29-31, Greville Street, London EC1N 8RB, England, contributed by the following shareholder of said company:

- 10,000 shares by AMBER BUSINESS Inc., a company governed by the laws of Panama, with registered office at c/o PANAZUR Inc., Calle 53 Obarrio, Torre Swiss Bank, Panama City, Panama.

Subscription of new shares:

	Total value at par in USD
IDI Limited	5,187,988
AGAMAY AG	3,910,400
AMBER BUSINESS Inc..	1,955,200
MANGALYA TRADING & INVESTMENTS Limited	1,955,200
MAHAAMBA INVESTMENTS Limited	977,600
MILEE CORPORATION (Pte) Ltd	718,444
MAFATLAL DYES & CHEMICALS Limited.	95,638
MEGARA AG	67,768
MAHAVIDYA INVESTMENTS Limited.	40,988
MAFATLAL GAGALBHAI TEXTILES Limited (formerly MIHIR TEXTILES Ltd.)	40,988
Total:	14,950,214

3. To amend the first sentence of article 5 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the proposed capital increase.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of one hundred twenty-five thousand Dollars of the United States of America (USD 125,000.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders resolves to increase the Company's share capital by an amount of fourteen million nine hundred fifty thousand two hundred fourteen Dollars of the United States of America (USD 14,950,214.-) so as to increase the Company's share capital from its present amount of one hundred twenty-five thousand Dollars of the United States of America (USD 125,000.-) to an amount of fifteen million seventy-five thousand two hundred fourteen Dollars of the United States of America (USD 15,075,214.-) by the creation and issuance of new shares at par, having the same rights attached as the existing shares.

Second resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders acknowledges that the existing shareholders waive their preferential subscription right to the extent necessary and resolves to have the new shares subscribed at par as follows, and to accept full payment of the shares by contribution in kind of the following assets:

Contribution in kind:

A) 800,000 class A voting shares of SUNBELT CORPORATION, a company governed by the laws of the State of South Carolina, with registered office at 2075 Eckle Drive, Rock Hill, York, South Carolina 29730, United States of America, contributed by the following shareholders of said company:

- 400,000 shares by AGAMAY AG, a company governed by the laws of Switzerland, with registered office at c/o AGE-BA TREUHAND AG, Hofackerstrasse 3A, 4132 Mutenz, Switzerland,
- 100,000 shares by MAHAAMBA INVESTMENTS Limited, a company governed by the laws of India, with registered office at Mafatlal Centre, Vidhan Buavan Marg, Nariman Point, Mumbai 400 021 India,
- 200,000 shares by MANGALYA TRADING & INVESTMENTS Limited, a company governed by the laws of India, with registered office at Mafatlal House, Backbay Reclamation, Mumbai 400 020, India, and
- 100,000 shares by IDI Limited, a company governed by the laws of India, with registered office at Mafatlal Centre, Vidhan Bhavan Marg, Nariman Point, Mumbai 400 021 India,

B) 600 shares of IDI JAPAN Co. Ltd., a company governed by the laws of Japan, with registered office at 7-5, Toranomon 3 chome Minato-Ku, Tokyo, Japan, contributed by the following shareholders of said company:

- 400 shares by IDI Limited, above referred to, and
- 200 shares by MILEE CORPORATION (Pte) Ltd., a company governed by the laws of Singapore, with registered office at 57 Grange Road # 11-03, Lucky Tower, Singapore, 249569,

C) 2,912,000 shares of IDI EUROPE Ltd., a company governed by the laws of England, with registered office at New Zealand House, 15th floor, 80 Haymarket, London SW1Y 4TQ, England, contributed by the following shareholders of said company:

- 2,637,500 shares by IDI Limited, above referred to,
- 87,500 shares by MAFATLAL DYES & CHEMICALS Limited, a company governed by the laws of India, with registered office at Parekh Mahal, 6th floor, Veer Nariman Road, Mumbai 400 200, India,
- 62,000 shares by MEGARA AG, a company governed by the laws of Switzerland, with registered office at Aegeristrasse 66, 6300 Zug, Switzerland,
- 37,500 shares by MAHAVIDYA INVESTMENTS Limited, a company governed by the laws of India, with registered office at Mafatlal House, Backbay Reclamation, Mumbai 400 020, India,
- 37,500 shares by MAFATLAL GAGALBHAI TEXTILES Limited (formerly MIHIR TEXTILES Ltd.), a company governed by the laws of India, with registered office at Mafatlal House, 5th floor, Backbay Reclamation, Mumbai 400 020, India, and
- 50,000 shares by MILEE CORPORATION (PTE) Ltd., above mentioned.

D) 10,000 shares of AMADEUS ENTERPRISES Limited, a company governed by the laws of England, with registered office at Carolyn House, 29-31, Greville Street, London EC1N 8RB, England, contributed by the following shareholder of said company:

- 10,000 shares by AMBER BUSINESS Inc., a company governed by the laws of Panama, with registered office at c/o PANAZUR Inc., Calle 53 Obarrio, Torre Swiss Bank, Panama City, Panama.

Subscription of new shares:

	Total value at par in USD
IDI Limited	5,187,988
AGAMAY AG	3,910,400
AMBER BUSINESS Inc.	1,955,200
MANGALYA TRADING & INVESTMENTS Limited.	1,955,200
MAHAAMBA INVESTMENTS Limited	977,600
MILEE CORPORATION (PTE) Ltd.	718,444
MAFATLAL DYES & CHEMICALS Limited	95,638
MEGARA AG	67,768
MAHAVIDYA INVESTMENTS Limited	40,988
MAFATLAL GAGALBHAI TEXTILES Limited (formerly MIHIR TEXTILES Ltd.)	40,988
Total:	14,950,214

Subscription - Payment

Thereupon, IDI Limited, above mentioned, represented by Marc Loesch, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal at Mumbai, on October 18, 2000, declares to subscribe to two million five hundred ninety-three thousand nine hundred and ninety-four (2,593,994) new shares with a par value of two Dollars of the United States of America (USD 2.-) per share and to pay up these shares in full by contribution in kind consisting in one hundred thousand (100,000) class A voting shares of SUNBELT CORPORATION, above mentioned, four hundred (400) shares of IDI JAPAN CO. Ltd., above mentioned, and two million six hundred thirty-seven thousand and five hundred (2,637,500) shares of IDI EUROPE Ltd., above mentioned.

Thereupon, AGAMAY AG, represented by Marc Loesch, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal at Zurich, on October 24, 2000, declares to subscribe to one million nine hundred fifty-five thousand and two hundred (1,955,200) new shares with a par value of two Dollars of the United States of America (USD 2.-) per share and to pay up these shares in full by contribution in kind consisting in four hundred thousand (400,000) class A voting shares of SUNBELT CORPORATION, above mentioned.

Thereupon, AMBER BUSINESS Inc., represented by Marc Loesch, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal at Zurich, on October 24, 2000, declares to subscribe to nine hundred seventy-seven thousand and six hun-

dred (977,600) new shares with a par value of two Dollars of the United States of America (USD 2.-) per share and to pay up these shares in full by contribution in kind consisting in ten thousand (10,000) class A voting shares of AMADEUS ENTERPRISES Limited, above mentioned.

Thereupon, MANGALYA TRADING & INVESTMENTS Limited, represented by Marc Loesch, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal at Mumbai, on October 21, 2000, declares to subscribe to nine hundred seventy-seven thousand and six hundred (977,600) new shares with a par value of two Dollars of the United States of America (USD 2.-) per share and to pay up these shares in full by contribution in kind consisting in two hundred thousand (200,000) class A voting shares of SUNBELT CORPORATION, above mentioned.

Thereupon, MAHAAMBA INVESTMENTS Limited, above mentioned, represented by Marc Loesch, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal at Mumbai, on October 18, 2000, declares to subscribe to four hundred eighty-eight thousand and eight hundred (488,800) new shares with a par value of two Dollars of the United States of America (USD 2.-) per share and to pay up these shares in full by contribution in kind consisting in one hundred thousand (100,000) class A voting shares of SUNBELT CORPORATION, above mentioned.

Thereupon, MILEE CORPORATION (Pte) Ltd., above mentioned, represented by Marc Loesch, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal at Singapore, on October 23, 2000, declares to subscribe to three hundred fifty-nine thousand and two hundred and twenty-two (359,222) new shares with a par value of two Dollars of the United States of America (USD 2.-) per share and to pay up these shares in full by contribution in kind consisting in two hundred (200) shares of IDI JAPAN CO. Ltd, above mentioned, and fifty thousand (50,000) shares of IDI EUROPE Ltd. above mentioned.

Thereupon, MAFATLAL DYES & CHEMICALS Limited, above mentioned, represented by Marc Loesch, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal at Mumbai, on October 18, 2000, declares to subscribe to fourty-seven thousand and eight hundred and nineteen (47,819) new shares with a par value of two Dollars of the United States of America (USD 2.-) per share and to pay up these shares in full by contribution in kind consisting in eighty-seven thousand and five hundred (87,500) shares of IDI EUROPE Ltd. above mentioned.

Thereupon, MEGARA AG, above mentioned, represented by Marc Loesch, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal at Zurich, on October 24, 2000, declares to subscribe to thirty-three thousand eight hundred and eighty-four (33,884) new shares with a par value of two Dollars of the United States of America (USD 2.-) per share and to pay up these shares in full by contribution in kind consisting in sixty-two thousand (62,000) shares of IDI EUROPE Ltd. above mentioned.

Thereupon, MAHAVIDYA INVESTMENTS Limited, above mentioned, represented by Marc Loesch, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal at Mumbai, on October 21, 2000, declares to subscribe to twenty thousand four hundred and ninety-four (20,494) new shares with a par value of two Dollars of the United States of America (USD 2.-) per share and to pay up these shares in full by contribution in kind consisting in thirty-seven thousand and five hundred (37,500) shares of IDI EUROPE Ltd., above mentioned.

Thereupon, MAFATLAL GAGALBHAI TEXTILES Limited (formerty MIHIR TEXTILES Ltd.), above mentioned, represented by Marc Loesch, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal at Mumbai, on October 21, 2000, declares to subscribe to twenty thousand four hundred and ninety-four (20,494) new shares with a par value of two Dollars of the United States of America (USD 2.-) per share and to pay up these shares in full by contribution in kind consisting in thirty-seven thousand and five hundred (37,500) shares of IDI EUROPE Ltd. above mentioned.

The above mentioned subscribers acting through their above mentioned attorney in fact further declare and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new share issued has been entirely paid up and that the Company has at its disposal the amount of fourteen million nine hundred fifty thousand two hundred fourteen Dollars of the United States of America (USD 14,950,214.-) proof of which is given to the undersigned notary by a report, dated December 15, 2000, of Marc Claude, Réviseur d'Entreprises, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., with registered office in L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, in accordance with Article 26-1 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies. Said report, which, signed ne varietur, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, comes to the following conclusions:

«Based on the work performed as described here above, we have no comments on the value of the contribution in kind which equals at least the number of shares and the par value of shares to be issued in return.»

Third resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders resolves to amend the first sentence of article 5 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the proposed capital increase and resolves that said first sentence shall forthwith read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at fifteen million seventy-five thousand two hundred fourteen Dollars of the United States of America (USD 15,075,214.-) divided into seven million five hundred thirty-seven thousand six hundred and seven (7,537,607) shares with a par value of two Dollars of the United States of America (USD 2.-) per share.»

Expenses - Valuation

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding more than 75% of the shares in IDI EUROPE Ltd. and in AMADEUS ENTERPRISES Limited, above mentioned, two companies incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

For the purpose of registration, the capital increase for which no capital duty exemption is sought amounting to ten million seven hundred eighty-nine thousand and eight hundred Dollars of the United States of America (USD 10,789,800.-) is valued at four hundred eighty-six million sixty-four thousand eight hundred forty-five Luxembourg francs (LUF 486,064,845.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately five million hundred twenty thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NAVINON S.A., constituée suivant acte du 4 septembre 2000, en voie de publication au Mémorial C, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 77.751 et ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix, (la «Société»).

La séance est ouverte à... heures, sous la présidence de Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Antje-Irina Kurz, avocat, demeurant au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à hauteur de quatorze millions neuf cent cinquante mille deux cent quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 14.950.214,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (125.000,-) à un montant de quinze millions soixante-quinze mille deux cent quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.075.214,-) par la création et l'émission de nouvelles actions à leur valeur nominale, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

2. Souscription des nouvelles actions comme suit, les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel autant que de besoin et acceptation de la libération intégrale de ces actions par apport en nature des avoirs suivants:

Apport en nature:

A) 800.0000 actions avec droit de vote de la classe A de SUNBELT CORPORATION, une société soumise au droit de l'Etat de la Caroline du Sud, ayant son siège social à 2075 Eckle Drive, Rock Hill, York, South Carolina 29730, Etats-Unis d'Amérique, apportées par les actionnaires suivants de cette société:

- 400.000 actions par AGAMAY AG, une société soumise au droit de la Suisse, ayant son siège social à c/o AGEBA TREUHAND AG, Hofackerstrasse 3A, 4132 Mutenz, Suisse,

- 100.000 actions par MAHAAMBA INVESTMENTS Limited, une société soumise au droit de l'Inde, ayant son siège social à Mafatlal Centre, Vidhan Buavan Reclamation, Mumbai 400 221, Inde,

- 200.000 actions par MANGALYA TRADING & INVESTMENTS Limited, une société soumise au droit de l'Inde, ayant son siège social à Mafatlal House, Backbay Reclamation, Mumbai 400 020, Inde, et

- 100.000 actions IDI Limited, une société soumise au droit de l'Inde, ayant son siège social à Mafatlal Centre, Vidhan Bhavan Marg, Nariman Point, Mumbai 400 021, Inde,

B) 600 actions de IDI JAPAN Co. Ltd., une société soumise au droit du Japon, ayant son siège social à 7-5, Toranomon 3 chome, Minato-Ku, Tokyo, Japon, apportées par les actionnaires suivants de cette société:

- 400 actions par IDI Limited, préqualifiée, et

- 200 actions par MILEE CORPORATION (PTE) Ltd., une société soumise au droit de Singapour, ayant son siège social à 57 Grange Road # 11-03, Lucky Tower, Singapour 249569,

C) 2.912.000 actions de IDI EUROPE Ltd., une société soumise au droit de l'Angleterre, ayant son siège social à New Zealand House, 15ème étage, 80, Haymarket, Londres SW1Y 4TQ, Angleterre, apportées par les actionnaires suivants de cette société:

- 2.637.500 actions par IDI Limited, préqualifiée,

- 87.500 actions par MAFATLAL DYES & CHEMICALS Limited, une société soumise au droit de l'Inde, ayant son siège social à Parekh Mahal, 6ème étage, Veer Nariman Road, Mumbai 400 020, Inde,

- 62.000 actions par MEGARA AG, une société soumise au droit de Suisse, ayant son siège social à Aegeristrasse 66, 6300 Zug, Suisse,

- 37.500 actions par MAHAVIDYA INVESTMENT Limited, une société soumise au droit de l'Inde, ayant son siège social à Mafatlal House, Backbay Reclamation, Mumbai 400 020, Inde,

- 37.500 actions par MAFATLAL GAGALBHAI TEXTILES Limited (formerly MIHIR TEXTILES Ltd.), une société soumise au droit de l'Inde, ayant son siège social à Mafatlal House, 5ème étage, Backbay Reclamation, Mumbai 400 020, Inde, et

- 50.000 actions par MILEE CORPORATION (PTE) Ltd., préqualifiée.

D) 10.000 actions de AMADEUS ENTERPRISES Limited, une société soumise au droit de l'Angleterre, ayant son siège social à Carolyn House, 29-31, Greville Street, Londres EC1N 8RB, Angleterre, apportées par l'actionnaire suivant de cette société:

- 10.000 actions par AMBER BUSINESS Inc., une société soumise au droit du Panama, ayant son siège social à c/o PANAZUR Inc., Calle 53 Obarrio, Torre Swiss Bank, Panama City, Panama.

Souscription des Nouvelles actions:	Valeur nominale totale en USD
IDI Limited	5.187.988
AGAMAY AG	3.910.400
AMBER BUSINESS Inc.	1.955.200
MANGALYA TRADING & INVESTMENTS Limited	1.955.200
MAHAAMBA INVESTMENTS Limited	977.600
MILEE CORPORATION (PTE) Ltd.	718.444
MAFATLAL DYES & CHEMICALS Limited.	95.638
MEGARA AG.	67.768
MAHAVIDYA INVESTMENTS Limited.	40.988
MAFATLAL GAGALBHAI TEXTILES Limited (formerly MIHIR TEXTILES Ltd.)	40.988
Total:	14.950.214

3. Modification de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 125.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur un ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à hauteur de quatorze millions neuf cent cinquante mille deux cent quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 14.950.214,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 125.000,-) à un montant de quinze millions soixante-quinze mille deux cent quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.075.214,-) par la création et l'émission de nouvelles actions à leur valeur nominale, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend acte que les actionnaires existants renoncent à leur droit de souscription préférentiel autant que de besoin et décide d'accepter la souscription des nouvelles actions à leur valeur nominale comme suit ainsi que la libération intégrale de ces actions par apport en nature des avoirs suivants:

Apport en nature:

A) 800.000 actions avec droit de vote de la classe A de SUNBELT CORPORATION, une société soumise au droit de l'Etat de la Caroline du Sud, ayant son siège social à 2075 Eckle Drive, Rock Hill, York, South Carolina 29730, Etats-Unis d'Amérique, apportées par les actionnaires suivants de cette société:

- 400.000 actions par AGAMAY AG, une société soumise au droit de la Suisse, ayant son siège social à c/o AGEBA TREUHAND AG, Hofackerstrasse 3A, 4132 Mutenz, Suisse,

- 100.000 actions par MAHAAMBA INVESTMENTS Limited, une société soumise au droit de l'Inde, ayant son siège social à Mafatlal Centre, Vidhan Buavan Reclamation, Mumbai 400 221, Inde,

- 200.000 actions par MANGALYA TRADING & INVESTMENTS Limited, une société soumise au droit de l'Inde, ayant son siège social à Mafatlal House, Backbay Reclamation, Mumbai 400 020, Inde, et

- 100.000 actions IDI Limited, une société soumise au droit de l'Inde, ayant son siège social à Mafatlal Centre, Vidhan Bhavan Marg, Nariman Point, Mumbai 400 021, Inde,

B) 600 actions de IDI JAPAN Co. Ltd., une société soumise au droit du Japon, ayant son siège social à 7-5, Toranomon 3 chome, Minato-Ku, Tokyo, Japon, apportées par les actionnaires suivants de cette société:

- 400 actions par IDI Limited, préqualifiée, et

- 200 actions par MILEE CORPORATION (PTE) Ltd., une société soumise au droit de Singapour, ayant son siège social à 57 Grange Road # 11-03, Lucky Tower, Singapour 249569,

C) 2.912.000 actions de IDI EUROPE Ltd., une société soumise au droit de l'Angleterre, ayant son siège social à New Zealand House, 15^{ème} étage, 80, Haymarket, Londres SW1Y 4TQ, Angleterre, apportées par les actionnaires suivants de cette société:

- 2.637.500 actions par IDI Limited, préqualifiée,

- 87.500 actions par MAFATLAL DYES & CHEMICALS Limited, une société soumise au droit de l'Inde, ayant son siège social à Parekh Mahal, 6^{ème} étage, Veer Nariman Road, Mumbai 400 020, Inde,

- 62.000 actions par MEGARA AG, une société soumise au droit de Suisse, ayant son siège social à Aegeristrasse 66, 6300 Zug, Suisse,

- 37.500 actions par MAHAVIDYA INVESTMENT Limited, une société soumise au droit de l'Inde, ayant son siège social à Mafatlal House, Backbay Reclamation, Mumbai 400 020, Inde,

- 37.500 actions par MAFATLAL GAGALBHAI TEXTILES Limited (formerly MIHIR TEXTILES Ltd.), une société soumise au droit de l'Inde, ayant son siège social à Mafatlal House, 5ème étage, Backbay Reclamation, Mumbai 400 020, Inde, et

- 50.000 actions par MILEE CORPORATION (PTE) Ltd., préqualifiée.

D) 10.000 actions de AMADEUS ENTERPRISES Limited, une société soumise au droit de l'Angleterre, ayant son siège social à Carolyn House, 29-31, Greville Street, Londres EC1N 8RB, Angleterre, apportées par l'actionnaire suivant de cette société:

- 10.000 actions par AMBER BUSINESS Inc., une société soumise au droit du Panama, ayant son siège social à c/o PANAZUR Inc., Calle 53 Obarrio, Torre Swiss Bank, Panama City, Panama.

Souscription des Nouvelles actions

Valeur nominale
totale en USD

IDI Limited	5.187.988
AGAMAY AG	3.910.400
AMBER BUSINESS Inc.	1.955.200
MANGALYA TRADING & INVESTMENTS Limited.	1.955.200
MAHAAMBA INVESTMENTS Limited	977.600
MILEE CORPORATION (PTE) Ltd	718.444
MAFATLAL DYES & CHEMICALS Limited	95.638
MEGARA AG	67.768
MAHAVIDYA INVESTMENTS LIMITED	40.988
MAFATLAL GAGALBHAI TEXTILES Limited (formerly MIHIR TEXTILES) Ltd.	40.988
Total:	14.950.214

Souscription - Libération

Ensuite, IDI Limited, préqualifiée, représentée par Marc Loesch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mumbai, le 18 octobre 2000, déclare souscrire deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (2.593.994) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) par action et de libérer ces actions entièrement par apport en nature de cent mille (100.000) actions avec droit de vote de la classe A de SUNBELT CORPORATION, préqualifiée, quatre cent (400) actions de IDI JAPAN Co Ltd., préqualifiée, et deux millions six cent trente-sept mille cinq cents (2.637.500) actions de IDI EUROPE Ltd, préqualifiée.

Ensuite, AGAMAY AG, préqualifiée, représentée par Marc Loesch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, le 24 octobre 2000, déclare souscrire un million neuf cent cinquante-cinq mille deux cents (1.955.200) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) par action et de libérer ces actions entièrement par apport en nature de quatre cent mille (400.000) actions avec droit de vote de la classe A de SUNBELT CORPORATION, préqualifiée.

Ensuite, AMBER BUSINESS Inc., préqualifiée, représentée par Marc Loesch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, le 24 octobre 2000, déclare souscrire neuf cent soixante-dix-sept mille six cents (977.600) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) par action et de libérer ces actions entièrement par apport en nature de dix mille (10.000) actions AMADEUS ENTERPRISES Ltd., préqualifiée.

Ensuite, MANGALAY TRADING & INVESTMENTS Limited, préqualifiée, représentée par Marc Loesch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mumbai, le 21 octobre 2000, déclare souscrire neuf cent soixante-dix-sept mille six cents (977.600) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) par action et de libérer ces actions entièrement par apport en nature de deux cent mille (200.000) actions avec droit de vote de la classe A de SUNBELT CORPORATION, préqualifiée.

Ensuite, MAHAABA INVESTMENTS Limited, préqualifiée, représentée par Marc Loesch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mumbai, le 21 octobre 2000, déclare souscrire quatre cent quatre-vingt-huit mille huit cents (488.800) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) par action et de libérer ces actions entièrement par apport en nature de cent mille (100.000) actions avec droit de vote de la classe A de SUNBELT CORPORATION, préqualifiée.

Ensuite, MILEE CORPORATION (PTE) Ltd., préqualifiée, représentée par Marc Loesch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Singapour, le 23 octobre 2000, déclare souscrire trois cent cinquante-neuf mille deux cent vingt-deux (359.222) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) par action et de libérer ces actions entièrement par apport en nature de deux cents (200) actions de IDI JAPAN Co. Ltd., préqualifiée et cinquante mille (50.000) actions de IDI EUROPE Ltd., préqualifiée.

Ensuite, MAFATLAL DYES & CHEMICALS Limited, préqualifiée, représentée par Marc Loesch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mumbai, le 18 octobre 2000, déclare souscrire quarante-sept mille huit cent dix-neuf (47.819) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2) par action et de libérer ces actions entièrement par apport en nature de quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500) actions de IDI EUROPE Ltd., préqualifiée.

Ensuite, MEGARA AG, préqualifiée, représentée par Marc Loesch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, le 24 octobre 2000, déclare souscrire trente-trois mille huit cent quatre-vingt-quatre (33.884)

nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) par action et de libérer ces actions entièrement par apport en nature de soixante-deux mille (62.000) actions de IDI EUROPE Ltd., préqualifiée.

Ensuite, MAHAVIDYA INVESTMENTS Limited, préqualifiée, représentée par Marc Loesch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mumbai, le 21 octobre 2000, déclare souscrire vingt mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (20.494) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) par action et de libérer ces actions entièrement par apport en nature de trente-sept mille cinq cents (37.500) actions de IDI EUROPE Ltd., préqualifiée.

Ensuite, MAFATLAL GABALBHAI TEXTILES Limited (formerly MIHIR TEXTILES Ltd.), préqualifiée, représentée par Marc Loesch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mumbai, le 21 octobre 2000, déclare souscrire vingt mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (20.494) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) par action et de libérer ces actions entièrement par apport en nature de trente-sept mille cinq cents (37.500) actions de IDI EUROPE Ltd., préqualifiée.

Les souscripteurs préqualifiés agissant par leur agent préqualifié déclarent en outre et tous les participants à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque nouvelle action émise a été entièrement libérée et que la Société tient à sa disposition la somme de quatorze millions neuf cent cinquante mille deux cent quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 14.950.214,-), ce qui a été démontré au notaire par un rapport daté au 15 décembre 2000, de Marc Claude, Réviseur d'Entreprises, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Ce rapport, qui, signé ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement et en même temps, contient la conclusion suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital proposée et décide que cette première phrase soit dorénavant rédigée comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à quinze millions soixante-quinze mille deux cent quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.075.214,-) divisé en sept millions cinq cent trente-sept mille six cent sept (7.537.607) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) par action.»

Frais - Evaluation

Comme l'apport en nature induit que la Société détient plus de 75% des actions de IDI EUROPE LTD. et de AMA-DEUS ENTERPRISES Ltd., préqualifiées, deux sociétés constituées dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exonération du droit d'apport. Pour les fins de l'enregistrement, la partie de l'augmentation de capital pour laquelle aucune exemption du droit d'apport n'est demandée équivalant de dix millions sept cent quatre-vingt-neuf mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.789.800,-) est évaluée à quatre cent quatre-vingt-six millions soixante-quatre mille huit cent quarante-cinq francs luxembourgeois (LUF 486.064.845,-).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ cinq millions cent vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Noux, notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, A.I. Kurz, J.M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2000, vol. 855, fol. 68, case 7. – Reçu 4.860.649 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(07668/239/471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

NAVINON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.751.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(07669/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

TOURNAMENT PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.055.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the twenty-seventh of December.
Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TOURNAMENT PROPERTIES S.A. a company having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 37.055), incorporated pursuant to a notarial deed on the 24th of April 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 395 of 18th of October 1991.

The Company has been put into liquidation pursuant to a deed of the undersigned notary on May 21st, 1996, published in the Mémorial, Recueil C, number 455 of the 14th of September 1996.

The meeting was opened at 15.30 p.m. with Mrs Juliette Lorang, bank employee, residing in Neihaisgen, in the chair, who appointed as secretary Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich.

The meeting elected as scrutineer Mrs Tanja Dahm, employee, residing in Bilsdorf.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Report of the liquidator and discharge to him.
2. Appointment of a «commissaire-vérificateur» and approval of his report.
3. Closing of the liquidation of the Company.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

After having heard the liquidator's report, the meeting appoints Mrs Lydie Lorang, lawyer, residing in Luxembourg, as commissaire-vérificateur.

Second resolution

After having heard the report of the «commissaire-vérificateur», the meeting approves this report and grants discharge to the liquidator.

Third resolution

The meeting pronounces the close of the liquidation and states that the Company has definitely ceased to exist.

Fourth resolution

The meeting decides that the company's accounts and documents shall be lodged during a period of five years at the former registered office of the company in Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearers and in case of divergencies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOURNAMENT PROPERTIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.055, constituée suivant acte notarié en date du 24 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 395 du 18 octobre 1991. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 455 du 14 septembre 2000.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame Juliette Lorang, employée de banque, demeurant à Neihaisgen,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du liquidateur et décharge.
- 2) Nomination d'un commissaire-vérificateur et approbation de son rapport.
- 3) Clôture de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- L'Assemblée Générale après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir eu lecture du rapport du liquidateur, l'Assemblée nomme comme commissaire-vérificateur: Madame Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Après avoir entendu le rapport du commissaire-vérificateur, l'Assemblée approuve le rapport et donne décharge au liquidateur.

Troisième résolution

L'Assemblée décide la clôture de liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lorang, M. Strauss, T. Dahm, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

F. Baden.

(07727/200/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

SAKURA ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.266.

In the year two thousand, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Marthe Thyès-Walch, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Paul Hencks, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme SAKURA ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company») having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the notary Jean-Paul Hencks, prenamed, on the 9th of November 1978 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 259 on the 1st of December 1978.

The articles of incorporation were successively amended and for the last time by deed of the notary Jean-Paul Hencks, on the 6th of November 2000, not yet published.

The meeting was presided over by Mr Koji Irisawa, managing director, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary, Mr Franz Fayot, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Mr Keizo Yamasaki, manager, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineers and undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this documents to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the shares issued and outstanding shares are present or represented at the extraordinary general meeting and that all present or represented shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda, no convening notice was necessary.

III. That this general meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the following items of the agenda:

Agenda:

- 1) Deliberation on the dissolution of the Company.
- 2) Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

First resolution

The general meeting decides a dissolution in anticipation of the Company and puts the Company into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

The FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., with its registered office in Luxembourg.

Represented by Mr Franz Prost, director FIDUCIAIRE GENERALE.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the coordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deed and operations stipulated in article 145 without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Paul Hencks, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAKURA ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 9 novembre 1978 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°259 le 1^{er} décembre 1978.

Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, en date du 6 novembre 2000, non encore publié.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Koji Irisawa, managing director, résidant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Franz Fayot, maître en droit, résidant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Keizo Yamasaki, manager, résidant à Luxembourg.

Le président a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont spécifiés dans une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire sous-signé.

Cette liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte afin d'être soumises aux autorités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions en émission sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance préalable de l'agenda, de sorte qu'aucune convocation ne fut nécessaire.

III. Que la présente assemblée générale est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'agenda suivant:

Agenda:

- 1) Délibération sur la dissolution de la Société
- 2) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération.

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Franz Prost, administrateur FIDUCIAIRE GENERALE.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autre empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: K. Irisawa, Fr. Fayot, K. Yamasaki, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(07700/216/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

SAKURA ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.266.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2000, numéro 1070/2000, enregistré à Luxembourg le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 86, case 11, que la liquidation de la société est clôturée, que la société a cessé d'exister et que les valeurs et archives sociaux de la société dissoute et liquidée seront déposés et conservés pendant une période d'au moins cinq ans dans les bureaux de LAB SERVICES S.A., avec siège social à Münsbach, Zone Industrielle.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(07699/216/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

SO.LUX.ION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 49.240.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SO.LUX.ION S.A., R.C. B Numéro 49.204, ayant son siège social à Howald, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Numéro 61 du 7 février 1995.

La séance est ouverte à douze heures dix sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente Assemblée qui

en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social vers L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
- 2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société.
- 3) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

Le siège social de la société est transféré de L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

En conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures vingt. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 127S, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2001.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André Schwachtgen, momentanément absent.

(07716/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

SO.LUX.ION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 49.240.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1803 du 29 décembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(07717/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,(anc. TRIMAR S.A.).

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 42.638.

L'an deux mille un, le douze janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIMAR S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 42.638,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 156 du 10 avril 1993.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Laura Lazzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marc Robert, Capitaine au Long Cour, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous

les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination de la société en TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A.

Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet d'effectuer au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de conseil relatives à l'achat, la vente, l'affrètement, la location, l'exploitation, la gestion technique et administrative de tous types de bateaux ou navires, de commerce ou de plaisance, la gestion ainsi que la prise de participations directe ou indirecte dans toutes entreprises ou sociétés avec un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, et d'une manière générale toute activité ou opération nécessaire ou utile à la réalisation de son objet social.»

3) Suppression de la valeur nominale des actions;

4) Transformation de la devise du capital LUF 1.250.000,- à EUR 30.986,69;

5) Augmentation du capital social de EUR 13,31 pour le porter à EUR 31.000,- par un versement en espèces;

6) Modification de l'article 5 des statuts;

7) Ajout d'un 2^{ème} alinéa à l'article 12 des statuts;

8) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 13 des statuts;

9) Suppression de la 2^{ème} phrase du 1^{er} alinéa de l'article 20 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»), sous la dénomination de TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier (1^{er}) alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (1^{er} alinéa). Objet.** La Société a pour objet d'effectuer au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de conseil relatives à l'achat, la vente, l'affrètement, la location, l'exploitation, la gestion technique et administrative de tous types de bateaux ou navires, de commerce ou de plaisance, la gestion ainsi que la prise de participation directe ou indirecte dans toutes entreprises ou sociétés avec un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, et d'une manière générale toute activité ou opération nécessaire ou utile à la réalisation de son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) par action.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en Euro (1 Euro=40,3399 LUF) de sorte que le capital s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante neuf Cents (EUR 30.986,69).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize Euros et trente et un Cents (EUR 13,31) pour porter le capital de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) par versement en espèces. Cette augmentation de capital est réalisée sans émission d'actions nouvelles.

La somme de treize Euros trente et un Cents (EUR 13,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts qui a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social, Capital autorisé.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un deuxième (2^{ème}) alinéa à l'article douze (12) des statuts qui a la teneur suivante:

«**Art. 12. 2^{ème} alinéa.** Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société-

té, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à l'ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier (1^{er}) alinéa de l'article treize (13) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13. 1^{er} alinéa.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer la phrase suivante du premier (1^{er}) alinéa de l'article vingt (20) des statuts: «De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Wiscour-Conter, L. Lazzaro, M. Robert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2001, vol. 866, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001.

F. Kessler.

(07729/219/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 42.638.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001.

F. Kessler.

(07730/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

WAKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 22.470.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le seize janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WAKE S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 22.470,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 janvier 1985, publié au Mémorial C numéro 62 du 2 mars 1985,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par Maître Marc Elter, notaire prénommé,

- en date du 1^{er} février 1985, publié au Mémorial C numéro 62 du 2 mars 1985,

- en date du 25 mars 1987, publié au Mémorial C numéro 174 du 13 juin 1987,

- en date du 19 juin 1987, publié au Mémorial C numéro 298 du 24 octobre 1987,

- en date du 30 septembre 1987, publié au Mémorial C numéro 386 du 31 décembre 1987.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire prénommé, en date du 24 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 111 du 15 mars 1995.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le Président expose ensuite:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions des actionnaires représentés sont portées sur une liste de présence.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Il appert de la liste de présence que des vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize (28.496) actions, cent (100) actions sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire.

II. Que cette assemblée a été régulièrement convoquée par des convocations contenant l'ordre du jour et ont été publiées:

au Mémorial C numéro 902 du 20 décembre 2000 et Mémorial C numéro 4 du 3 janvier 2001,
et au «Letzebuenger Journal» des 20 décembre 2000 et 3 janvier 2001.

III. Que l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2000, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire-vérificateur:

Monsieur Pierre Schill, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg,
et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

IV. Monsieur le Président expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire à la liquidation, Monsieur Pierre Schill,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

V. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée décide de prendre connaissance du rapport du commissaire-vérificateur.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, Monsieur Pierre Schill, préqualifié.

Troisième résolution

Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme WAKE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Adam, L. van Wallegghem, N. Didier, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001, vol. 866, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001.

F. Kessler.

(07736/219/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

RODANGE-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 8.687.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Dahm

Président

(07695/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2001.

CHORDIA INVEST I HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twelfth of January.
Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

- 1.- The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A., with its registered office in Luxembourg; here represented by M. Steve van den Brock, employé privé, residing in Luxembourg; by a proxy given on the 12th January 2001;
- 2.- The company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with its registered office in Luxembourg; here represented by M. Steve van den Brock, employé privé, residing in Luxembourg; by a proxy given on the 12th January 2001;

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the denomination of CHORDIA INVEST I HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining however within the limits established by law of July 31st, 1929 governing the holding companies.

It also may acquire and develop patents and connected licenses.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euros (31,000.-) divided into six thousand and two hundred (6,200) shares having a par value of five Euros (5.-) per share.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. With the approval of the statutory auditor, the board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the 8th May of each year at 17.30 o'clock and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of July and shall terminate on the 30rd of June of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 30rd June 2001.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prenamed.	6,199 shares
- The company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed	1 share
Total:	6,200 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) in cash, so that the amount of thirty one thousand Euros (31,000.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy five thousand Luxembourg francs (LUF 75,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at 3 and the number of statutory auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

- The company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

- Mrs. Constance Adele Elisabeth Helyar, director, residing in Guernsey.

- Mr Peter Leonard Gillson, director, residing in Guernsey.

3.- Has been appointed statutory auditor:

The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A. with its registered office in Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille et un, le douze janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à Luxembourg; ici représentée par Monsieur Steve van den Brock, employé privé, demeurant à Luxembourg; en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 janvier 2001;

2.- La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg; ici représentée par Monsieur Steve van den Brock, employé privé, demeurant à Luxembourg; en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 janvier 2001;

lesquelles deux (2) prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHORDIA INVEST I HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouveront le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-) divisé en six mille deux cents (6.200) actions de cinq Euros (5,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révoqués par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés à par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qu rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le huit mai chaque année à 17.30 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 30 juin 2001.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prédite	6.199 actions
- La société anonyme ING TRUST LUXEMBOURG) S.A., prédite	1 action
Total. six mille deux cents	6.200 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs (LUF 75.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - La société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédite.
 - Madame Constance Adele Elisabeth Helyar, administrateur, demeurant à Guernsey.
 - Monsieur Peter Leonard Gillson, administrateur, demeurant à Guernsey.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à Luxembourg."
- 4.- Le siège social de la société est établi à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. van den Brock, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001, vol. 855, fol. 91, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 janvier 2001.

C. Doerner.

(07755/209/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2001.

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE VAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3403 Dudelange, 1, rue du Commerce.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur René Grison, expert-comptable, demeurant à F-18100 Vierzon, 42, route de Tours, ici représenté par Monsieur Raphaël van de Par Neyroud, ci-après qualifié.

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) Monsieur Raphaël van de Par Neyroud; gérant de sociétés, demeurant à L-3450 Dudelange, 1, rue du Commerce. Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE VAM INTERNATIONAL S.A.

Cette société aura son siège à Dudelange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de comptabilité. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille actions (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur René Grison; préqualifié,	500 actions
2) Monsieur Raphaël van de Par Neyroud, préqualifié,	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Le capital a été libéré jusqu'à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille huit cents (EUR 7.800,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur René Grison; préqualifié.
 - b) Monsieur Raphaël van de Par Neyroud, préqualifié.
 - c) Mademoiselle Jennyfer Romeo, assistante commerciale, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines.
3. est appelé aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE KARTHEISER, avec siège à Luxembourg, 45, route d'Arlon.
4. est nommé administrateur-délégué, Monsieur René Grison; préqualifié.
5. le siège social de la société est fixé à L-3403 Dudelange, 1, rue du Commerce.
Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.
Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: R. Neyroud, R. Grison, G. d'Huart.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001, vol. 866, fol. 15, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 janvier 2001.

G. d'Huart.

(07756/207/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2001.

GLOBAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar, ici représentée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 13 décembre 2000
- 2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-1716 Luxembourg, 30, rue Joseph Hansen, ici représenté par Monsieur Luc Hansen, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 13 décembre 2000
- 3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-5322 Contern, 10, op der Haangels, ici représenté par Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (B), spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 13 décembre 2000.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL REAL ESTATE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000 (cinq cent mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros), qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 13 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligation, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaire de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois d'octobre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1. FIDCORP LIMITED préqualifiée	4.994	499.400
2. M. Henri Grisius, prénommé	3	300
3. M. John Seil, prénommé	3	300
Total:	5.000	500.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (285.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à L-8253 Mamer, 33, rue des Merisiers,
- 2) Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à L-8021 Strassen, 2, rue de l'Indépendance,
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-5322 Contern, 10, op der Haangels.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, M. Bosquee-Mausen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 127S, fol. 46, case 9. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 19 janvier 2001.

P. Bettingen.

(07757/202/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2001.

INTELLIGENTI PAUCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit de Gibraltar dénommée FLOW CONCEPT LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 26 septembre 2000 et inscrite au registre de commerce n°76.889, représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:
- a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;
 - b) et Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar;
- eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 26 septembre 2000,
- en vertu d'une procuration sous seing privée, en date du 15 janvier 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.
- 2.- Et la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'Île de Niue, n°001957,
- représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:
- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;
 - et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;
- eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997
- en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 18 juin 1997,
- Monsieur Jean-Marie Detourbet, non présent, ici représenté par Madame Brigitte Siret, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Luxembourg, du 17 janvier 2001,
- lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTELLIGENTI PAUCA S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location de tous immeubles et tout ce qui rapporte directement ou indirectement à cette activité, ainsi que l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la présentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélevement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- la prédite société de droit de Gibraltar dénommée FLOW CONCEPT LIMITED, cinq cents actions	500 actions
2.- et la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, cinq cents actions	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un;
- 2.- Sont nommées Administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Stéphane Grimault, sans état, demeurant à F-86000 Poitiers, 5, rue de Treguel;
 - b) la prédite société de droit de Gibraltar dénommée FLOW CONCEPT LIMITED;
 - c) la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans; Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Réunion du Conseil d'administration

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Stéphane Grimault, prédit.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous, notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Grimault, B. Siret, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2001, vol. 866, fol. 19, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2001.

N. Muller.

(07758/224/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2001.

RESTAURANT-BRASSERIE DES BATELIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Alphonse Promme, cuisinier, demeurant à L-5539 Remich, 10, place Nico Klopp.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 3. La société prend la dénomination de RESTAURANT-BRASSERIE DES BATELIERS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent trente euros (130,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par Monsieur Alphonse Promme, cuisinier, demeurant à L-5539 Remich, 10, place Nico Klopp.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrément prévues par la loi.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contracte(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915, s'appliquent, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 telles que modifiées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2001.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 524.419,-.

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à LUF 30.000,-.

Résolutions prises par le constituant

1) L'adresse de la société est fixée à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin.

2) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Alphonse Promme prénommé.

3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Promme, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 22 janvier 2001, vol. 464, fol. 34, case 1. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 janvier 2001.

A. Lentz.

(07760/221/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2001.

JETDAW, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-6934 Mensdorf, 6, rue de l'Ecole.

—
STATUTS

En date du 10 janvier 2001, se sont réunis les parties suivantes:

- a) le sieur Ernest Weis, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6934 Mensdorf, 6, rue de l'Ecole;
 - b) la dame Jacqueline Schmit, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6934 Mensdorf, 6A, rue de l'Ecole;
 - c) le sieur Thierry Weis, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3373 Leudelage, 10, Schmiseleck;
 - d) la dame Danièle Krippes-Weis, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6695 Mompach, 11, an der Uecht,
- lesquelles parties ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'elles entendent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les soussignés une société civile immobilière sous la dénomination S.C.I. JETDAW.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont notamment, l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconque, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale des immeubles ainsi acquis, ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de 30 années.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Mensdorf.

Art. 5. Le capital de la société est fixé à 2.500,- euros, divisé en 100 parts de 25,- euros chacune qui sont réparties de la manière suivante:

a) le sieur Ernest Weis, préqualifié, quarante parts sociales	40
b) la dame Jacqueline Schmit, préqualifiée, quarante parts sociales	40
c) le sieur Thierry Weis, préqualifié, dix parts sociales	10
d) la dame Krippes-Weis, préqualifiée, dix parts sociales.	10
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés dûment convoqués en assemblée générale.

Chacun des co-associés dispose d'un droit de préemption sur une quote-part des parts sociales offertes à un tiers correspondant à sa quote-part dans le capital de la société.

A défaut d'agrément au cours de l'assemblée générale, chacun des co-associés qui entend reprendre les parts sociales offertes à un tiers le fera au prorata de ses parts par rapport aux parts des autres amateurs associés qui entendent acquérir les parts offertes à un tiers.

A défaut d'accord sur le prix de reprise, la partie la plus diligente saisira un expert qui devra être inscrit sur la liste des réviseurs d'entreprise du Grand-Duché de Luxembourg, pour déterminer la valeur des parts à céder.

Le ou les autres associés auront le droit de désigner à leur tour un expert à choisir sur la liste prédécrite. En cas de désaccord des experts sur le prix à déterminer, ceux-ci en éliront un troisième avec voix prépondérante.

En cas de refus d'acquiescer par tous les associés sollicités, le cédant est libre de céder ses parts à un tiers.

Art. 7. En cas de décès d'un des associés, les parts sont librement transférables au conjoint et aux descendants en ligne directe de l'associé défunt. Le décès d'un des associés ne met pas un terme à la société.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une et même personne.

Art. 11. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne peut participer.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les associés sont convoqués par le gérant de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins 2 semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite et bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises seront prises à l'unanimité.

Art. 13. Les décisions collectives des associés seront prises à l'unanimité à l'exception des décisions suivantes:

- nomination, révocation ou remplacement du gérant;
- tout acte de gestion d'un immeuble du moment que cet acte ne soit un acte de disposition d'un quelconque droit réel immobilier, respectivement que les conséquences financières de la décision en dépassent le capital social de la société.

Ces décisions seront prises à une majorité de 2/3 des associés.

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à l'unanimité des voix présentes.

Art. 14. La société est gérée et administrée par un gérant associé ou non.

Le gérant peut substituer dans ses pouvoirs toute personne, même non associée.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant respectivement de la signature de la personne substituée dans les pouvoirs du gérant, mais dans cette hypothèse, seulement dans le cadre de cette substitution.

Il peut en particulier faire tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier, renoncer à tout droit de privilège du vendeur ou d'action résolutoire, avec ou sans constatation de paiement, consentir à toute post position ou mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, passer tout acte de crédit à accorder à la société avec tout institut de crédit, consentir toute promesse d'hypothèque ou affectation hypothécaire sur les biens sociaux.

Toutefois, si le tiers a connaissance que ces décisions du gérant devront être préalablement accordées par l'assemblée générale des associés, la société ne sera pas valablement engagée par le gérant.

Art. 15. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 16. Les associés sont tenus envers le créancier avec lesquels ils ont contracté, que sur le pied de ses parts dans le capital social de la société.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre prochain.

Art. 18. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au code civil luxembourgeois.

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant:

le sieur Ernest Weis, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6934 Mensdorf, 6, rue de l'École.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-6934 Mensdorf, 6, rue de l'École.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 3. – Reçu 1.008 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07764/000/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2001.